



EN PROFONDEUR

3.9 Horaires de travail

Consultation des parties prenantes, avril 2024



**Setting The
Standard for
Seafood**



La problématique et l'approche de l'ASC

La problématique

Malgré la réglementation, le problème des heures de travail excessives reste très répandu.

La réduction de la durée du travail a été déclarée comme un droit humain dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et est mentionnée dans plusieurs instruments de l'Organisation internationale du travail.

Les heures de travail excessives peuvent être dues à l'impossibilité de refuser un nombre excessif d'heures supplémentaires, en particulier lorsque les bas salaires ou la crainte d'être licencié sont en cause. Il peut en résulter un risque de travail forcé.

Un nombre excessif d'heures de travail peut entraîner des niveaux élevés de fatigue, ce qui augmente les risques d'accidents et d'incidents sur le lieu de travail.

Notre approche

Les producteurs tiennent un registre des heures travaillées par chaque employé.

Le critère définit le nombre d'heures de repos des employés requis par tranche de 8 heures de travail, par journée de 24 heures et par période de 7 jours, et fixe un congé annuel minimum de 3 semaines.

Les exigences

Heures contractuelles

Horaires de travail

- Les heures de travail doivent être conformes aux conventions collectives (le cas échéant) en matière d'heures de travail/de pauses et de bien-être.
- Les heures de travail doivent être comptabilisées pour chaque employé.
- Une durée de travail maximale de 8 heures par jour et de 48 heures pour une semaine normale.
- Une moyenne des heures de travail peut être établie sur une période de 17 semaines si la moyenne est inférieure à 48 heures par semaine.
- La moyenne des heures travaillées ne peut être établie que de cette manière et sous certaines conditions.

Heures supplémentaires

- Les heures supplémentaires doivent toujours être consenties et ne doivent pas être demandées régulièrement (<12 heures supplémentaires par semaine dans la limite de 48 heures).
- Lorsqu'elles sont demandées, des mesures de protection de la santé et de la sécurité doivent être mises en place.
- Les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré en accord avec la législation, les négociations collectives et le référentiel de la filière.
- Un minimum de 125 % doit être appliqué au salaire de base lorsque ce taux n'a pas été défini autrement.

Pauses/repos

- Prévoir des pauses supplémentaires pour les femmes enceintes ou allaitantes.
- Les pauses d'allaitement doivent être rémunérées comme des heures de travail.
- Tous les employés ont droit à une heure de pause par tranche de 8 heures de travail, à 11 heures de repos consécutives par période de 24 heures et à 24 heures de repos consécutives par période de 7 jours.
- Les congés annuels payés au prorata doivent être de 3 semaines au minimum.

Améliorations par rapport aux référentiels espèces existants

Le référentiel fermes de l'ASC traite des heures de travail de manière plus rigoureuse.

Référentiels espèces existants

- Absence de mesures de protection pour la santé et pour la sécurité des employés lorsque des heures supplémentaires sont demandées.
- Aucune précision sur les périodes de pause ou de repos.
- Aucune exigence de congé payé annuel.
- Non-conformité aux accords de négociation collective.
- Absence de traçabilité des heures de travail.

Nouveau référentiel fermes de l'ASC

- Informations relatives aux heures de travail, aux périodes de repos et aux pauses clairement exposées et compréhensibles pour les producteurs et les auditeurs.
- Flexibilité des moyennes horaires pour favoriser une production efficace.
- Protection accrue des employés contre les abus en matière d'heures de travail.



Les avantages

Pourquoi l'ASC adopte cette approche

Le respect des critères relatifs au temps de travail contribue à la santé, au bonheur et au bien-être de la main-d'œuvre dans la ferme, qui, à son tour, contribue à la productivité globale de la ferme.



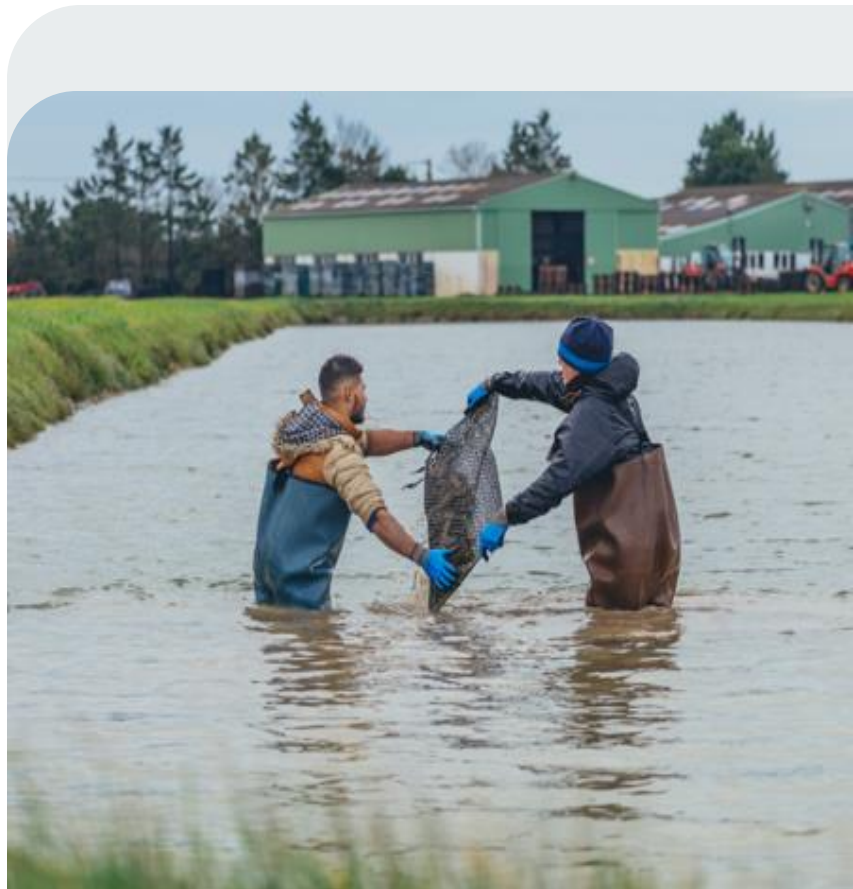
Les indicateurs relatifs aux heures de travail sont clairement définis et couvrent un large éventail. Une transparence sur ces sujets permet une harmonisation claire avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.



Le respect des critères relatifs aux horaires de travail aide les producteurs et les clients à se conformer à certaines directives européennes potentielles en matière de diligence raisonnable et aux objectifs du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.



Les indicateurs relatifs aux heures de travail sont clairs et détaillés, ce qui facilite le processus d'audit.



Vous voulez vous impliquer ?

Courriel : consultation@asc-aqua.org



La documentation est disponible en anglais, en espagnol, en vietnamien, en français, en allemand, en turc, en japonais et en coréen



Diapositives thématiques en profondeur sur :



[2.4 Espèces exotiques](#)

[2.6 Qualité de l'eau](#)

[2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES](#)

[2.14 Pré-grossissement](#)

[3.9 Horaires de travail](#)

[4.3 - 4.4 Santé et bien-être des poissons et des crevettes - Abattage](#)

Diapositives sur le référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Ébauche complète du référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Enquête ([lien](#))



Setting The
Standard for
Seafood

Critère : 3.9 – Horaires de travail

Domaine d'application – Chaque Unité de certification (UdC), pour tous les employés âgés de 18 ans et plus.

Indicateur 3.9.1	L'UdC se conforme aux conventions collectives (le cas échéant) en ce qui concerne les taux de prime, les heures de travail, le rythme des équipes, les pauses, le repos journalier, le repos hebdomadaire et les évaluations de santé pour le travail de nuit.
Indicateur 3.9.2	L'UdC tient un registre des heures travaillées pour chaque employé.
Indicateur 3.9.3	<p>L'UdC ne doit pas dépasser 8 heures de travail par jour et 48 heures de travail au cours d'une semaine normale (pauses non comprises).</p> <p>L'UdC peut autoriser le calcul de la moyenne des heures de travail sur une période de référence de 17 semaines au maximum, pour autant que la moyenne sur la période soit inférieure à 48 heures de travail par semaine et que les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les heures sont conformes aux dispositions légales nationales.• Les heures sont conformes aux accords de négociation collective.• Les heures sont clairement définies et acceptées par les employés dans leurs contrats.• Des mesures de protection appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité de l'employé.
Indicateur 3.9.4	L'UdC doit s'assurer que les heures supplémentaires sont consenties et ne sont pas demandées régulièrement.
Indicateur 3.9.5	Si des heures supplémentaires sont demandées, l'Unité de Certification doit s'assurer de la mise en place de mesures de protection appropriées pour la santé et la sécurité des employés.
Indicateur 3.9.6	L'UdC doit s'assurer que les heures supplémentaires ne dépassent pas 12 heures par semaine, au-delà des heures travaillées énoncées par l'indicateur 3.9.3.

Critère : 3.9 – Horaires de travail

Domaine d'application – Chaque UdC, pour tous les employés âgés de 18 ans et plus.

Indicateur 3.9.7	L'Unité de Certification doit s'assurer de la rémunération des heures supplémentaires selon un taux majoré défini par la loi en vigueur, les accords de négociation collective (si applicable) ou le référentiel de la filière. En l'absence de définition expresse, un taux majoré de 125 % minimum du salaire de référence est appliqué aux heures supplémentaires.
Indicateur 3.9.8	L'UdC doit aménager des pauses supplémentaires pendant la journée de travail pour les femmes enceintes et les femmes qui allaitent, dans des lieux appropriés ; les pauses pour l'allaitement sont comptabilisées comme du temps de travail et rémunérées en conséquence.
Indicateur 3.9.9	L'UdC doit s'assurer que tous les employés disposent d'au moins une heure de pause au cours des 8 heures de travail.
Indicateur 3.9.10	L'UdC doit s'assurer que tous les employés ont au minimum 11 heures consécutives de repos par période de 24 heures.
Indicateur 3.9.11	L'UdC doit s'assurer que tous les employés ont au minimum 24 heures consécutives de repos par période de 7 jours.
Indicateur 3.9.12	L'UdC doit s'assurer que tous les employés bénéficient d'un congé payé annuel de trois semaines au minimum, au prorata du nombre de jours travaillés.